



CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

## Mémoire pour des communes et provinces plus justes, solidaires et équitables

*Elections communales et provinciales 2018*

Septembre 2018

Conseil Wallonie – Bruxelles de la Coopération Internationale

12, boulevard Baudouin – B- 1000 Bruxelles

Tél : (32.2) 421 85 11 - Courriel : [cwbci@cwbci.org](mailto:cwbci@cwbci.org) – Site : [www.cwbci.be](http://www.cwbci.be)

## Introduction

Via les politiques locales, les communes et provinces ont un rôle important et des leviers à leur disposition pour contribuer aux objectifs de développement durable<sup>1</sup> et répondre au défi majeur que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

En vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, ce mémorandum entend contribuer au débat préélectoral et présente aux futurs élus locaux, les pistes d'actions proposées par le CWBCI dans cinq domaines dans lesquels les entités locales peuvent agir pour faire face à ce défi mondial.

- la coopération internationale au développement ;
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire ;
- l'accueil des migrants ;
- l'économie éthique et solidaire ;
- la politique environnementale.

Ce mémorandum se base sur les compétences très larges des communes<sup>2</sup> et des provinces<sup>3</sup> qui couvrent tout ce qui relève respectivement de l'intérêt communal ou de l'intérêt provincial et les domaines dans lesquels ces entités sont actives actuellement, sans préjuger des actions déjà menées au niveau local et de possibles réformes et notamment des institutions provinciales tel qu'annoncé dans la déclaration de politique régionale wallonne 2017-2019<sup>4</sup>, les communes et provinces étant des entités sous tutelle des Régions.

## Coopération internationale au développement

Fortes de l'expertise liée à leurs compétences, de plus en plus d'autorités locales ont la volonté de nouer des partenariats avec des communes ou provinces de pays en développement pour les appuyer dans leurs processus d'amélioration de la gouvernance locale. Elles contribuent ainsi à la mise en œuvre du programme de développement durable entré en vigueur en janvier 2016 et plus particulièrement des objectifs suivants :

- Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (ODD 1).
- Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4).
- Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8).
- Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (ODD 11).
- Établir des modes de consommation et de production durables (ODD 12).
- Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et inclusives aux fins de développement durable, assurer l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (ODD 16).

Certaines communes et provinces ont développé des partenariats, notamment dans le cadre du programme de coopération internationale communales (PCIC)<sup>5</sup>, avec pour objectif global le renforcement des capacités des institutions locales et de l'accès aux populations du Sud à la citoyenneté y compris aux biens et services publics de proximité.

### Propositions d'actions

01. Affecter un budget pour développer des actions de coopération internationale avec des partenaires de pays en développement ou financer des projets de coopération présentés par des associations.
02. Créer ou renforcer des partenariats avec des communes, villes ou provinces du Sud.
03. Mettre en place, au sein de l'entité locale, un espace de débat et de travail de type commission de solidarité internationale, conseil consultatif de la coopération au développement ou conseil du développement durable, avec une composante liée à l'égalité de genre.

## Education à la citoyenneté mondiale et solidaire et sensibilisation

En tant que pouvoir organisateur, les communes et provinces ont l'opportunité et la responsabilité d'inclure dans leurs programmes d'enseignement une dimension de citoyenneté mondiale et solidaire et de soutenir les initiatives citoyennes de solidarité internationale.

### Propositions d'actions

04. Mettre en place une politique d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, sensible au genre, au travers :
  - d'activités dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur organisés par les pouvoirs locaux ;
  - de l'organisation d'événements autour de la solidarité internationale ;
  - de mise à disposition d'outils pédagogiques,...
05. Favoriser la mise en réseau et la collaboration entre tous les acteurs de coopération au développement situés sur le territoire.

## Migrations

Des études ont montré qu'il existe en Wallonie et à Bruxelles une discrimination « ethno-générée systémique » sur le marché du travail, amplifiée par une situation de pauvreté vécue par les populations d'origine étrangère et plus majoritairement par les femmes<sup>6</sup>.

Les entités locales peuvent y répondre à leur niveau par des politiques migratoires locales basées sur l'hospitalité, le respect des droits humains et la solidarité qui permettent aux migrants d'être considérés comme des citoyens comme les autres.

### Propositions d'actions

06. Informer et sensibiliser la population et les agents des services publics sur les questions migratoires, de l'accueil et de la diversité, y compris sur les discriminations et violences envers les femmes dans leur parcours migratoire.
07. Garantir un accueil et un suivi administratif dans le respect des droits humains notamment en formant les fonctionnaires aux droits des étrangers.
08. Soutenir l'accès des migrant.e.s aux soins de santé, au logement, à la scolarité et à l'intégration socio-professionnelle ainsi qu'aux services de prévention et de soutien dans les cas de violences sexuelles et de genre.
09. Soutenir les initiatives citoyennes qui viennent en aide aux réfugiés primo-arrivant.e.s sur le territoire.
10. Informer les entreprises locales sur les droits des migrant.e.s, le potentiel qu'ils représentent et les compétences qu'ils peuvent apporter.
11. S'engager, par le vote d'une motion, à devenir une commune ou une province hospitalière<sup>7</sup>.
12. S'opposer aux visites domiciliaires sur le territoire.

## Economie éthique et solidaire

Le programme de développement durable vise à « établir des modes de consommation et de production durables » et plus spécifiquement à « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales » (ODD 12, cible 7).

Les communes et provinces peuvent se référer à la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016, entrée en vigueur le 30 juin 2017. Elle facilite la référence à des labels et autorise la prise en compte de l'ensemble des coûts du processus de production<sup>8</sup>. L'obligation de respecter le droit social, environnemental et du travail, soit la lutte contre le dumping social, a été profondément remaniée et élargie, à tous les stades, y compris celui de la passation et à tous les opérateurs et sous-traitants<sup>9</sup>.

Les collectivités locales peuvent également agir dans le domaine de la finance alternative<sup>10</sup>.

### Propositions d'actions

13. Introduire, dans tout marché public, des critères de respect des normes sociales et environnementales, du droit international et des droits humains fondamentaux, assortis de mécanismes de contrôle et de sanctions<sup>11</sup>.
14. Sensibiliser et former les mandataires politiques, les responsables des achats et les fournisseurs aux achats selon ces critères.
15. Favoriser l'alimentation locale durable notamment dans les marchés des cantines scolaires et introduire des critères de commerce équitable pour les produits provenant des pays en développement.
16. S'engager à devenir une commune<sup>12</sup> ou une province du commerce équitable<sup>13</sup>.
17. Soutenir les actions citoyennes qui, au sein de la commune ou de la province, favorisent la transition vers un monde juste et durable.
18. Encourager l'investissement socialement responsable<sup>14</sup> en faisant appel à des comptes d'épargne éthiques et solidaires.

## Impact environnemental

Le programme de développement durable vise notamment à réduire, d'ici à 2030, l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets<sup>15</sup>. L'accord mondial sur le changement climatique, ratifié par la Belgique en 2017, engage également tous les pays signataires dans la lutte contre le réchauffement climatique<sup>16</sup>.

Les collectivités territoriales se réfèrent spécifiquement à l'agenda 21, un plan d'action spécifique pour le XXI<sup>ème</sup> siècle adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en 1992 à Rio. Les agendas 21 locaux sont des programmes d'actions de développement durable portés par des collectivités locales pour mobiliser, sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs à la construction d'un développement durable du territoire, c'est à dire un développement qui cherche à concilier la protection de l'environnement, le care, le développement économique et le progrès social.

### Propositions d'actions

19. Développer et mettre en œuvre une démarche de développement durable de type agenda 21 local.
20. Se doter des moyens humains et financiers pour le mettre en œuvre notamment un conseiller en environnement et former les acteurs concernés<sup>17</sup>.
21. Transformer les espaces publics en biens communs, gérés par les citoyens.
22. Privilégier une agriculture respectueuse de l'environnement et notamment promouvoir l'agriculture urbaine et les cultures mellifères.
23. Supprimer l'utilisation des pesticides et perturbateurs endocriniens dans la gestion des espaces publics.
24. Prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire.
25. Définir et mettre en œuvre un programme de développement et conservation de la nature.
26. Soutenir des projets de coopération au développement respectueux de l'environnement et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

# Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale

## Initiateurs

- La Communauté française
- La Communauté germanophone
- La Région wallonne
- La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale

## Mission

Le CWBCI exerce une mission consultative auprès des Gouvernements et du Collège dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui relèvent des compétences des parties contractantes et qui sont développées avec ou à l'égard des pays en développement. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, il formule, à la demande des Ministres ou d'initiative, tous avis et propositions sur la politique générale de la coopération internationale

## Le CWBCI est composé de 23 représentants:

### Des ONG

- Centre National de Coopération au Développement (CNCD-11.11.11)
- Fédération francophone et germanophone des Associations de Coopération au Développement (ACODEV)

### Des établissements d'Enseignement supérieur

- Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

### des associations germanophones de solidarité internationale

- Rat für Entwicklungszusammenarbeit, Solidarität und Integration (RESI)

### Des organisations syndicales

- Centrale Générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)
- Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC)
- Fédération Générale du travail (FGTB)

### Des entreprises

- Chambre de Commerce et union des entreprises de Bruxelles (BECI)
- Union wallonne des entreprises (UWE)

### Des mutualités

- Conseil intermutaliste national (CIN)

### Des villes et communes

- Association de la ville et des communes de Bruxelles (Brulocalis -AVCB)
- Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)

### Du Conseil de l'Education et de la Formation (CEF)

## Références

---

- <sup>1</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
- <sup>2</sup> [https://www.belgium.be/fr/la\\_belgique/pouvoirs\\_publics/communes/competences](https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/communes/competences)
- <sup>3</sup> [https://www.belgium.be/fr/la\\_belgique/pouvoirs\\_publics/provinces/competences](https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/provinces/competences)
- <sup>4</sup> [http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/dpr\\_mr-cdh2017.pdf](http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/dpr_mr-cdh2017.pdf)
- <sup>5</sup> <http://www.uvcw.be/espaces/international/68.cfm>
- <sup>6</sup> [http://www.cesw.be/uploads/publications/Conseils%20specialises/2018\\_MemorandumCWEHF\\_ok.pdf](http://www.cesw.be/uploads/publications/Conseils%20specialises/2018_MemorandumCWEHF_ok.pdf)
- <sup>7</sup> <https://www.communehospitaliere.be/>
- <sup>8</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2016061719\)](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2016061719)
- <sup>9</sup> [http://www.avcb-vsgeb.be/fr/la-nouvelle-loi-relative-aux-marches-publics.html?cmp\\_id=7&news\\_id=4892](http://www.avcb-vsgeb.be/fr/la-nouvelle-loi-relative-aux-marches-publics.html?cmp_id=7&news_id=4892)
- <sup>10</sup> <https://www.financite.be/>
- <sup>11</sup> <http://www.achact.be/achatsdurables.htm>
- <sup>12</sup> <https://www.cdce.be/blog/2018/05/29/elections-2018-pour-des-communes-plus-justes-et-durables/>
- <sup>13</sup> <https://www.cdce.be/la-campagne/provinces-du-commerce-equitable/>
- <sup>14</sup> <https://www.financite.be/fr/article/investissement-durable-isr>
- <sup>15</sup> ODD 11, cible 11.6. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>
- <sup>16</sup> <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/l09r01f.pdf>
- <sup>17</sup> <http://www.ecoconso.be/>